

# Conseil Municipal

## Lundi 30 Avril 2018 à 18 h

### Compte-rendu

**Présents :** Messieurs BAUDOUX, DAIL, DELBAUVE, DEWAELE, DURSENT, LAGRENE, MOREELS, PALMISTE, PIETTON Jean-Marie, VIRGILE, VOLKAERT, WAGER et Mesdames ADELINET, DEMILLY, DENYS, LASNE, LEROY, N'DIAYE, PERRE, ROHRMANN et TOURNAY (21 membres) ;

**Ont donné procuration :** Messieurs DUFOUR-LEFORT (à A. DENYS), DURIEUX (à B.BAUDOUX), PIETTON Loïc (à J-M PIETTON) WATREMEZ (à F. LASNE) et Mesdames DUVAL (à L. PALMISTE), GOUNANI (à B. N'DIAYE) et WEIDICH (à M. DEWAELE) (7 Membres).

**Excusé :** Monsieur JACQUINET.

Monsieur le maire remercie les élus, venus nombreux, pour cette assemblée décidée tardivement pour l'inauguration de la Maison de Santé, prévue le 12 Mai 2018 à 9 h 30 en raison de l'agenda du président de région qui souhaitait assister personnellement à cette manifestation.

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES

### 1) DENOMINATION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (MSP)

Afin de pouvoir inaugurer officiellement la Maison de Santé Pluridisciplinaire, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la proposition suivante : **Maison de Santé Simone Veil.**

Monsieur le Maire explique que la dénomination d'un bâtiment doit obtenir l'accord du Conseil Municipal. Il propose à l'assemblée de rendre hommage à Simone Veil en donnant ce nom à la MSP. La commune devait pour cela obtenir l'accord de la famille ; ce qui est aujourd'hui chose faite. Dans un second temps, l'avis et l'aval des principaux partenaires (Région, Département, ARS....) étaient attendus afin d'arrêter une date : le samedi 12 Mai à 9 h 30.

Récemment décédée, Simone Veil a, tout au long de son parcours, mené des combats pour l'égalité et la liberté. Le maire revient sur ses actions en faveur de l'égalité hommes - femmes et pour le droit à l'avortement. Une lutte que Mme Veil a dû mener contre son propre camp puisque la droite fut en grande partie opposée à cette décision contrairement à la gauche qui dans son ensemble l'a défendue. Il rappelle que cette MSP Simone Veil sera située, Allée Ambroise Croizat, député communiste par ailleurs ministre du Général de Gaulle, qui a créé le régime de la Sécurité Sociale.

René Dail prend la parole afin de préciser que derrière l'étiquette politique, c'est la femme de combats que tout le monde salue. Il souligne qu'à l'heure où négationnistes, intégristes et réactionnaires reprennent de la puissance, aucun droit, si légitime soit-il, n'est jamais acquis.

**Vote : unanimité**

## RESSOURCES HUMAINES

### 2) CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES (C.C.A.S.)

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

- Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;  
- Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1er janvier 2018 :

- **Commune = 145 agents,**

- **C.C.A.S.= 110 agents,**

permettent la création d'un Comité Technique commun.

**Le Maire propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.**

**Le Conseil Municipal est invité à autoriser la création dudit comité.**

**Cette disposition intervient dans le cadre des élections professionnelles qui auront lieu en décembre prochain.**

**Vote : Unanimité.**

**La séance est levée à 18 h 30.**